

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 10 janvier 2022 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

Aucun citoyen et citoyenne n'assiste à la séance suite au huis clos décrété par le MAMH.

**MOT DE BIENVENUE**

**202201-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé monsieur Daniel Caissy  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**202201-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté.

**202201-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- **Ville de Rimouski :** Remise trimestrielle des amendes : 289.00\$
- **Hydro-Québec :** Transfert du compte de la grange
- **Revenu-Québec :** Formulaire de paiement d'impôt

**AFFAIRES COURANTES**

**202201-004 ADOPTION - Règlement N° 548-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2022**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT NO. 548-R**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.  
LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR  
2022**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2021 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sarah Larochelle  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet règlement portant le numéro 548-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TERMINOLOGIE

**LOGEMENT :** un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

**COMMERCE :** un lieu dans lequel s'exerce un négos. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

Article 3 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0404 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2022 et toutes modifications subséquentes.

Article 4 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 185,00\$ pour l'année 2022.

Article 5 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

Services	Cout
AQUEDUC	139.64 \$
ÉGOUT	139.46 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	263.18 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 6 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
<b>COMMERCES</b>	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Épicerie – boucherie – boulangerie	2
Marché d'alimentation	2
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1

Boulangerie – pâtisserie	2
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 7 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 8 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences, roulotte saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à l'année longue	1
Roulotte saisonnières et chalets autour des lacs	0.3

Article 9 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2022.

Article 10 ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202201-004  
CE 10<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2022.

## **AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

### **202201-005 REPRESENTANT : Comité des aînés MRC Rimouski-Neigette**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
de nommer monsieur Mario Beauchesne comme représentant de la municipalité sur le  
Comité des aînés MRC Rimouski-Neigette.

### **202201-006 VIEUX-THÉÂTRE : Acceptation des esquisses**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien et la corporation du Vieux-  
Théâtre de Saint-Fabien a reçu une proposition d'esquisses pour  
la réfection du Vieux-Théâtre par la firme d'architecte Atelier 5 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des questionnements ont été soumis à la firme d'architecte et  
ont été répondu par celle-ci ;

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy  
et unanimement résolu  
d'accepter l'esquisse d'atelier 5 présentée le 17 décembre 2021.

### **202201-007 MURALE OISEAUX : Acceptation du projet**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien confirme avoir reçu une  
demande d'appui de la part de RiverJune pour son projet « La  
route des oiseaux » dans le cadre du programme d'aide à la  
création d'œuvres et à la réalisation de projets favorisant  
l'évolution de la démarche artistique du Conseil des Arts et  
Lettres du Québec (CALQ).

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à aider Julia et son équipe à trouver un mur  
pour réaliser leur projet.

Il est proposé monsieur Stéphan Simoneau  
et unanimement résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Fabien confirme son engagement dans le cadre du projet  
de la route des oiseaux dans le cadre du programme d'aide à la création d'œuvres  
et à la réalisation de projets favorisant l'évolution de la démarche artistique du  
Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ).

**QUE** la Municipalité s'impliquera à la recherche d'un mur pour la création de l'œuvre et  
sera partie active pour aider l'équipe de travail à la réalisation du projet.

**QUE** par cette résolution, nous confirmons notre appui au projet qui est source d'un  
développement dynamique, attractif et original pour notre milieu.

### **202201-008 OHRN : Budget révisé pour 2021 : 3329\$**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
d'assumer la portion de la municipalité de Saint-Fabien du déficit d'exploitation pour  
l'année 2021 du HLM # 2267 suite au dépôt du rapport d'approbation des budgets par la  
SHQ du 6 décembre 2021 de 3 329\$.

## **FÉLICITATION / REMERCIEMENT**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## TRAVAUX PUBLICS

### 202201-009 ASSURANCES COLLECTIVES : Hausse 3.9% (stable pour 2 ans)

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy  
et unanimement résolu  
d'accepter l'offre de la Croix bleue soumise par le cabinet de services financiers Ouellette,  
Lévesque et Associés d'une hausse de 3.9% pour 2 ans de la couverture d'assurances des  
employés à temps plein de la Municipalité

## URBANISME

- **Consultation publique :** Dérogation 2022-001  
➤ Aucun commentaire

### 202201-010 DÉROGATION MINEURE 2022-001 : Lot 3 868 952 du cadastre du Québec (14 et 16, 7<sup>e</sup> Avenue)

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser une situation dérogatoire depuis plus de 40 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le reste de la réglementation doit être respecté;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation créerait un préjudice au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité

que suite à la recommandation positive unanime du CCU, le Conseil accepte la demande de dérogation afin de permettre la création d'un nouveau lot (6 483 712) dont la largeur sera de 13.71m mesurée le long de la ligne avant, contrairement à la largeur de 21m exigée au règlement de lotissement.

De plus la demande portera sur la marge de recul latérale droite alors que le bâtiment serait implanté à 1m de la nouvelle ligne de lot contrairement à la distance de 3.5m dans la grille de spécification dans la zone Cm-112.

### 202201-011 ADOPTION - RÈGLEMENT 546-R : Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 547-R

### RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 21-03

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de 21-03 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier son Règlement de zonage afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Règlement 21-03 de la MRC de Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sarah Larochelle  
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 547-R est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 547-R et s'intitule « *règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage N° 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au règlement 21-03* ».

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS NORMATIVES**

### Article 2 TERMINOLOGIE

La section 2.1 du chapitre 2 intitulé « Terminologie » est modifiée de manière à ajouter les définitions suivantes :

- 1) « 194) *Résidence de tourisme : établissement, autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine* »

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

### Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202201-011  
CE 10<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2022.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier

### **COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

- Salaires employés : 25 208.78 \$
- Salaires conseil : 14 752.01 \$

### **202201-012 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et résolu à l'unanimité  
que les comptes du mois de décembre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 220 810.35\$ soient approuvés. Ladite liste comprend dix-huit (18) paiements par virement et les numéros de chèques de 7854 à 7866.

### **202201-013 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2021 : TECQ 2019-2023**

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy  
et résolu à l'unanimité  
que les comptes pour les travaux de la TECQ 2019-2023 du mois de décembre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 1 337.07\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

### **202201-014 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2021 : Vieux Théâtre**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
que les comptes pour les travaux du Vieux Théâtre du mois de décembre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 22 381.82\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les chèques 7867 à 7870.

### **DIVERS**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

**202201-015 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h39.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Greffier-trésorier

